

ARRETE DU MAIRE

OBJET : VŒUX DU MAIRE A LA POPULATION
LE VENDREDI 23 JANVIER 2026
SALLE GABRIEL BOUDE

Le Maire de la commune de Jacou

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L 2213.1 relatif à la police de circulation,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'organisation de la cérémonie des vœux du Maire à la population, prévue le vendredi 23 janvier 2026 à la salle polyvalente Gabriel Boude, sise rue Simone de Beauvoir,

Considérant la nécessité d'organiser le stationnement de façon temporaire pour permettre le bon déroulement de cet évènement,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le parking de la salle Boude ainsi que ses abords, situés rue Simone de Beauvoir, sont réservés en partie à l'organisation de la cérémonie des vœux du Maire à la population, le vendredi 23 janvier 2026 de 08h00 à 23h00.

Article 2 : Le présent arrêté vise un périmètre matérialisé par un barriérage installé par les services municipaux.

Article 3 : Tout véhicule stationné dans le périmètre défini à l'article 1 est interdit et considéré comme gênant, conformément à l'article R417-10 du Code de la route.

Article 4 : La police municipale prend toutes mesures d'opportunité nécessaires à l'organisation du stationnement et à la sécurisation des lieux.

Article 5 : Les autorités compétentes peuvent réprimer par procès-verbal toute atteinte au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière de tout véhicule en infraction conformément à la législation en vigueur.

Article 6 : Messieurs :

- Le directeur général des services de la ville de Jacou,
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de Jacou-Clapiers,
 - Le chef de la police municipale,
- sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JACOU, le 05 janvier 2026

Le Maire,
Renaud Calvat

